

Bulletin N° 2019-2023/108

Le 30 mars 2020

## COVID-19 – LE POINT SUR LA SITUATION

Depuis l'identification du premier cas de la COVID-19 au Canada, le 27 janvier dernier, les travailleuses et travailleurs des postes, de concert avec leurs représentantes et représentants syndicaux aux paliers local, régional et national, demandent la mise en place de mesures de santé et de sécurité appropriées.

Nous sommes conscients des problèmes qui existent dans les lieux de travail et du fait que Postes Canada ne s'était pas adéquatement préparée à faire face à cette pandémie (manque de fournitures de nettoyage et d'équipement de protection personnelle). Heureusement, des mesures ont graduellement été prises. En réponse aux pressions collectives exercées par les membres du STTP et à la hausse récente des cas confirmés au pays, Postes Canada s'est montrée beaucoup plus réceptive à nos préoccupations au cours des dernières semaines.

### CE QUE NOUS SAVONS AU SUJET DE LA PROPAGATION DU VIRUS

L'Agence de la santé publique du Canada indique que le virus se propage de deux façons : de personne à personne (par les gouttelettes respiratoires), et par contact avec des surfaces infectées, suivi du contact de la main avec la bouche, le nez ou les yeux. En ce qui concerne le deuxième mode de propagation, l'Agence considère que le risque d'infection est **faible**. Au sujet des colis, elle précise ce qui suit :

*« ...comme il faut généralement compter plusieurs jours ou semaines pour la livraison des colis, et que ceux-ci sont transportés à température ambiante, le risque de propagation est faible. Rien ne permet d'affirmer que des coronavirus pourraient entrer au Canada simplement en étant présents sur des colis ou des paquets<sup>1</sup>. »*

Toutefois, dans le cadre de leur journée de travail, les travailleuses et travailleurs des postes touchent à un plus grand nombre d'articles et de surfaces que la plupart des gens. Si nous voulons réduire davantage les risques, il importe de continuer à exercer des pressions pour obtenir un meilleur accès à de l'équipement de protection personnelle.

### CE QUE NOUS FAISONS

Les représentantes et représentants en santé et en sécurité, les déléguées et délégués sociaux, les déléguées et délégués syndicaux et les membres de la base ont demandé des solutions aux problèmes critiques dans les lieux de travail, notamment en ce qui concerne les protocoles de distanciation sociale, le décalage des quarts de travail, les listes de contrôle pour le nettoyage, la réduction du balayage, et l'acquisition et la distribution d'équipement de protection personnelle.

<sup>1</sup> Source : [www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques.html](http://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques.html)



Aujourd’hui, près de deux mois après l’arrivée de la pandémie au pays, nous avons l’assurance que plus de 3 500 travailleuses et travailleurs des postes ont droit aux dispositions relatives au congé spécial et au congé de quarantaine sans qu’ils aient à craindre de perdre leur salaire ou leurs avantages sociaux.

- Ont droit aux dispositions relatives au congé spécial la majorité des membres dont le système immunitaire est déficient, qui reviennent d’un voyage à l’étranger, qui présentent des symptômes de la COVID-19, qui sont âgés de 70 ans ou plus et résident au Québec, ou, s’ils résident dans une autre province, qui sont âgés de 70 ans ou plus et estiment être à risque.
- Nous avons reçu l’assurance que les travailleuses et travailleurs de tous les groupes et des toutes les classes d’emploi auront accès à de l’équipement de protection personnelle (gants, lingettes, désinfectant à mains) et à des cloisons en plexiglas.
- Les travailleuses et travailleurs des postes auront aussi la possibilité de modifier leur congé annuel et de le reporter à plus tard.

Ces dispositions sont utiles, mais elles ne visent pas tous nos membres. Les travailleuses et travailleurs temporaires et les employées et employés de relève sur appel (ERSA) qui ne remplacent pas une affectation de longue durée n’ont pas nécessairement accès au congé spécial lorsqu’ils doivent se placer en quarantaine ou s’auto-isoler. Le STTP continue de travailler avec les représentants et représentantes du gouvernement pour exiger l’accès à ces dispositions et à d’autres formes de soutien financier.

De plus, le STTP continue de travailler avec les membres des unités de négociation du secteur privé et leurs employeurs, mais il est plus difficile d’obtenir des changements aux conditions de travail dans leur cas et leur statut d’emploi est souvent plus précaire. Nous continuerons à exiger davantage de ces employeurs afin de protéger les membres.

Ensemble, nous avons de nombreux défis à relever. Il ne devrait pas être aussi difficile d’obtenir le bon équipement pour que les travailleuses et travailleurs puissent accomplir leurs tâches en toute sécurité. Les employeurs ont des obligations et des responsabilités juridiques envers leurs employées et employés. La classe ouvrière s’est battue avec acharnement pendant plus d’un siècle pour obtenir ces droits, et la crise actuelle ne fait que souligner le bien-fondé de leur lutte.

Beaucoup trop souvent, ce sont les tragédies et les crises qui rassemblent les travailleuses et travailleurs dans la lutte pour de meilleures conditions de travail. Il est essentiel que nous nous soutenions mutuellement et que nous adoptions une position ferme. La solidarité en première ligne permet de sauver des vies. Restez informés et en sécurité!

Solidarité,

Jan Simpson

Présidente nationale

JS/gl scfp 1979, mps sep 225

